

Volet *Ateliers culturels à l'école*
Formulaire de présentation de projets

Nom de l'établissement :
N° d'établissement :
Date prévue du projet :

Section 1

À être remplie par la direction de l'établissement

Répondre aux affirmations suivantes

Tous les artistes, écrivains et organismes culturels participant aux projets indiqués dans ce formulaire ont été joints au préalable, sont disponibles aux dates indiquées et sont inscrits au [Répertoire culture-éducation](#).

Oui Non

Au moins un enseignant sera présent en tout temps pendant les ateliers donnés par les ressources culturelles.

Oui Non

Les ateliers sont offerts à un groupe de 35 élèves au maximum.

Oui Non

Compte tenu du fait que tous les projets présentés pourraient ne pas être retenus, les projets soumis ont été classés par ordre de priorité.

Oui Non

Signature

Directrice ou directeur de l'école :

Signature :

Date (année-mois-jour) :

Section 2

À être remplie par le ou la responsable du projet (reproduire cette section pour chacun des projets)

A – Description du projet

Titre du projet :
Nom de l'établissement :
Date prévue du projet :

Responsable du projet		
Nom :	Fonction :	
Courriel :	Téléphone (bureau) :	Poste :

Ressource culturelle		
Nom	Fonction	Nombre de journées de présence

Ateliers culturels	
Un atelier culturel correspond à la rencontre d'un groupe d'élèves avec une ressource culturelle. Un groupe est limité à un maximum de 35 élèves.	
Nombre d'ateliers réalisés en classe :	Nombre d'ateliers réalisés par visioconférence :
Veuillez indiquer les raisons pour lesquelles l'atelier ne peut avoir lieu en présence :	

Nombre de participations d'élèves					
Les élèves participant à plusieurs ateliers culturels doivent être comptabilisés pour chaque participation. Par exemple, si les mêmes 35 élèves participent à 2 ateliers culturels distincts dans le cadre d'un projet, l'on comptera 70 participations d'élèves.					
Éducation préscolaire et enseignement primaire				Enseignement secondaire	
Préscolaire	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle

Phase de préparation, de réalisation et de réinvestissement
Brève description de ce qui sera fait avec les élèves à chacune de ces phases.

Section 2 (Suite)

B – Grille de calcul

Les calculs sont faits automatiquement lorsque la grille est remplie électroniquement.

Titre du projet :
Nom de l'établissement :
Date prévue du projet :

	Dépenses admissibles ¹	Dépenses non admissibles, y compris les taxes (s'il y a lieu)												
A Honoraires de la ressource culturelle														
B Transport de la ressource culturelle														
C Repas de la ressource culturelle														
D Hébergement de la ressource culturelle														
E Frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable et à la location d'équipement par la ressource culturelle (tels qu'ils sont prévus dans le Répertoire culture-éducation)														
F Paiement à remettre à la ressource culturelle au terme du projet (A+B+C+D+E)														
G Frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable et à la location d'équipement par l' école S'il y a lieu, précisez :														
H Frais d'achat de livres pour les ateliers d'écrivains														
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Titre</th> <th>Quantité</th> <th>Prix (à l'exclusion de la TPS)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Titre	Quantité	Prix (à l'exclusion de la TPS)											
Titre	Quantité	Prix (à l'exclusion de la TPS)												
I Total des dépenses admissibles (A+B+C+D+E+G+H)														
J Frais de préparation et d'administration (maximum 15% de I)														
K Calcul de l' aide financière maximale (75% de I + 75% de J)														
L Autres dépenses S'il y a lieu, précisez :														

¹ Les montants indiqués dans la colonne des dépenses admissibles doivent être conformes aux règles administratives du [programme La culture à l'école](#) et exclure les taxes. Si la ressource culturelle est assujettie aux taxes, ces dernières doivent être indiquées dans la colonne des dépenses non admissibles à une aide financière dans le cadre du programme et doivent, par conséquent, être assumées par l'établissement.